

**PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**Séance du Mardi 2 avril 2024 à 18 H. 30**

**Convoquée le 25 mars 2024  
Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.**

Conseillers Municipaux

Elus 14

Présents 10

Membres présents

M. WEINBERG J., Adjoint

Mme JACOBY AM., Adjointe

M. AQUILINA D., Adjoint

M. DROUILLEAUX Ph., Adjoint

Mme BASSO M.

Mme LE BRETON A.

Mme LEGENDRE M.

M. EEKEN B.

M. JACQUES D.

Absents excusés :

Mme SCHONG E. qui donne procuration à M. WAGNER Ph.

M. BRUNOT S. qui donne procuration à Mme JACOBY AM.

M. SCHMESSER D. qui donne procuration à M. EEKEN B.

Mme TEXIER I. qui donne procuration à M. WEINBERG J.

**Secrétaire de Séance : Mme JACOBY AM a été élue secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Compte rendu du 29 janvier 2024
- Vote du compte de gestion de la commune 2023
- Approbation du compte administratif de la commune 2023
- Affectation du résultat 2023 de la commune
- Fixation du taux des taxes
- Vote du Budget Primitif 2024 de la commune
- Subvention CCAS 2024
- Subvention à attribuer aux associations
- Délégation de pouvoir de signature au Maire relative aux autorisations d'urbanisme
- Salle des Fêtes : fixation du coût de la casse vaisselle et mobilier
- Approbation du Projet de Plan de Mobilité de la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Répartition du produit de la chasse - Indemnités versées à la Secrétaire et au Comptable de la Commune
- Informations

Le Maire, Président de l'Assemblée, ouvre la séance, et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue à la Mairie, le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2023**

M. WAGNER présente le document établi par Ms. DELON et GAUTIER, comptables de la commune.

Ce document budgétaire se décompose comme suit :

#### *Section de fonctionnement Résultat de l'exercice 2023*

Dépenses	<b>1 245 322.11 €</b>
Recettes	<b>2 328 391.68 €</b>
Excédent	<b>1 083 069.57 €</b>

#### *Section d'investissement Résultat de l'exercice 2023*

Dépenses	<b>1 906 291.58 €</b>
Recettes	<b>1 385 220.64 €</b>
Déficit	<b>521 070.94 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote et arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.
- approuve le compte de gestion 2023 de la commune, dressé par Ms. DELON et GAUTIER, comptables de la commune.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE**

M. WEINBERG présente le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. WAGNER, Maire.

M. WEINBERG fait savoir que ce document est identique au compte de gestion 2023 établi par Ms DELON et GAUTIER, comptable.

M. WAGNER ne prenant pas part au vote, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote le compte administratif 2023.

M. WAGNER réintègre la séance.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 083 069.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	<b>919 914.98 €</b>
Résultats antérieurs reportés	<b>163 154.59 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 083 069.57 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	264 070.94 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	257 000.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>521 070.94 €</b>
Affectation	<b>1 083 069.57 €</b>
Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>521 070.94 €</b>
Report en fonctionnement R 002	<b>561 998.63 €</b>

**FIXATION DU TAUX DES TAXES**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.46%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.08 %

- taxe d'habitation : 9.49 %

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

M. le Maire commente le document budgétaire qui a été étudié en détail lors de la commission des finances du 25 Mars dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 3 105 707.63 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 1 957 435.94 €.

## SUBVENTION CCAS 2024

M. WEINBERG fait savoir que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune demande une subvention de 20 000 €, afin d'équilibrer son budget et de répondre aux besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder la subvention de 20 000 €.

## SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS

### *Associations Locales*

M. DROUILLEAUX présente les propositions des Commissions Culture, Sports et Loisirs, ayant examiné les dossiers de demande de subvention des différentes associations, à savoir :

### *Associations sportives :*

3 Gaules	cette association n'a pas demandé de subvention	
T Fanny		1 000 €
ALCS		2 000 €
ASH		5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'attribuer les subventions citées ci-dessus.

**Associations Culturelles :**

A.C.M.F.	250 €
ASSE	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions, sus citées.

Avant d'aborder la subvention à accorder au Souvenir Français, M. JACQUES Denis quitte la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'attribuer 350 € au Souvenir Français pour l'organisation de la sortie des élèves de la classe de CE2 - CM1 et CM2.

M. JACQUES réintègre la séance.

Avant d'aborder la subvention à accorder à l'Amicale des Anciens, M. WEINBERG Jacques quitte la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'attribuer 1 000 € à l'Amicale des Anciens.

M. WEINBERG réintègre la séance.

En ce qui concernent les manifestations communales organisées par le Comité des Fêtes, il est proposé de verser soit une somme totale de 1 700 € pour :

la Fête Nationale	1 100 €
la Fête Patronale	390 €
le Marché de Noël	210 €

**Associations Extérieures :**

Les demandes ayant été examinées par les commissions communales, M. DROUILLEAUX présente leurs propositions :

Amicale Philatélique	250 €
Restos du Cœur	100 €
Secouriste de Maizières-Lès-Metz Protection civile	350 €
Croix Rouge Française	50 €
AFSEP Patients des scléroses en plaques	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions sus citées.

## **DELEGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE AU MAIRE RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME.**

La commune d'HAUCONCOURT est propriétaire d'un patrimoine immobilier qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier :  
De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquent, tous actes conservatoires de ses droits »

A ce titre pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devrait être prise.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment :

de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Par conséquent, M. WEINBERG demande au Conseil Municipal de donner une délégation pendant la durée du mandat à Monsieur le Maire pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée du mandat ;

autorise le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat,

### SALLE DES FETES : FIXATION DU COUT DE LA CASSE DE LA VAISSELLE ET DU MOBILIER

Mme JACOBY rappelle qu'au cours du conseil du 27 mai 2004, il avait été fixé un tarif pour la vaisselle cassée ou manquante lors de la location de la salle des fêtes.

Aussi, il convient d'actualiser ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs pour la vaisselle cassée ou manquante et pour le mobilier comme suit :

	Désignation	Valeur unitaire
Vidéo projecteur (sans sonorisation)	Télécommande	100 €
	Cable HDMI de 5 mètres	100 €

	Désignation	Valeur unitaire
Mobilier	Chaise	50 €
	Table rectangulaire (120cm*80cm)	100 € / plateau
		20 € / entretoise
		30 € / pied
	Table ronde 6 personnes (diamètre 150cm)	150 € / plateau
		30 € / entretoise
30 € / pied		
Mange-debout	260 €	
Grille d'exposition	150 €	
Eléments mis à disposition	Chariot transport	200 €
	Bac lave-vaisselle	150 €
	Pot à couverts lave-vaisselle	50 €
	Diable pour transport des chaises	150 €
	Distributeur de gel hydroalcoolique	200 €
	Porte parapluie	200 €
	Portant vestiaire	350 €
	Cintres	3 €
	Lamelle de store	50 €
	Décapsuleur fixé au bar	22 €

	Four micro-ondes	230 €
	Tablette de commande de l'éclairage (dans le bar)	1000 €
	Desserte inox	450 €
	Support bacs à verres	150 €
	Echelle à assiettes	1 300 €

	Désignation	Valeur unitaire
<b>Borne rétractable pour l'accès des services d'urgence</b>	<b>Boitier "ACCES SECOURS"</b> payant s'il est brisé sans justificatif d'intervention des services de secours	200 €
	<b>Télécommande</b>	200 €

	Désignation	Valeur unitaire
<b>Clés et manivelle</b>	<b>Clé ouvrant le portail du parking et le portail accès traiteur</b>	70 €
	<b>Clé ouvrant les 4 portes de l'entrée principale</b>	70 €
	<b>Clé ouvrant la porte de la loge, remise uniquement sur demande (par défaut cette porte est laissée ouverte)</b>	70 €
	<b>Manivelle permettant d'ouvrir la porte entre la zone traiteur et l'alvéole (petite salle)</b>	100 €

	Désignation	Valeur unitaire
<b>Assiettes</b>	<b>Assiette de présentation</b>	12 €
	<b>Assiette plate</b>	10 €
	<b>Assiette creuse</b>	10 €
	<b>Assiette à dessert</b>	9 €
<b>Verres</b>	<b>Bac de 36 verres ballon à vin</b>	2 € / verre
	<b>Bac de 25 verres ballon à eau</b>	2 € / verre
	<b>Bac de 36 verres à soda</b>	2 € / verre
	<b>Bac de 36 verres à bière</b>	2 € / verre
	<b>Bac de 25 coupes</b>	2 € / verre
	<b>Verre à liqueur</b>	3 € / verre
<b>Couverts</b>	<b>Boîte de 50 cuillères</b>	3 € / couvert
	<b>Boîte de 50 fourchettes, 50 couteaux et 50 petites cuillères</b>	3 € / couvert
	<b>Boîte de 50 couteaux à steak</b>	3 € / couvert
	<b>Pelle à gâteau</b>	5 €
	<b>Boîte de 50 fourchettes à poisson</b>	3 € / couvert



	<b>Boîte de 50 couteaux à poisson</b>	<b>3 €</b>	<b>/ couvert</b>
<b>Café</b>	<b>Soucoupe</b>	<b>5 €</b>	
	<b>Bac de 25 tasses à café</b>	<b>5 €</b>	<b>/ tasse</b>
	<b>Sucrier</b>	<b>2 €</b>	
	<b>Percolateurs 15L (80 tasses)</b>	<b>460 €</b>	
<b>Divers</b>	<b>Bac support de verres ou tasses</b>	<b>150 €</b>	
	<b>Louche inox</b>	<b>6 €</b>	
	<b>Soupière inox</b>	<b>20 €</b>	
	<b>Légumier inox</b>	<b>7 €</b>	
	<b>Plateau à servir (Divers)</b>	<b>22 €</b>	
	<b>Plat Inox</b>	<b>10 €</b>	
	<b>Planche à découper</b>	<b>90 €</b>	
	<b>Couteau à pain</b>	<b>14 €</b>	
	<b>Panier à pain</b>	<b>5 €</b>	
	<b>Saladier</b>	<b>7 €</b>	
	<b>Pichet</b>	<b>4 €</b>	
<b>Coupe à fruits</b>	<b>2 €</b>		

	<b>Désignation</b>	<b>Valeur unitaire</b>
<b>Cuisine</b>	<b>Faitout alu 45 cm (36 l)</b>	<b>122 €</b>
	<b>Couvercle 45 cm</b>	<b>32 €</b>
	<b>Faitout alu 40 cm (25 l)</b>	<b>107 €</b>
	<b>Couvercle 40 cm</b>	<b>26 €</b>
	<b>Plat à four 60 x 45 x 10</b>	<b>130 €</b>
	<b>Plaque à four 65 x 45</b>	<b>69 €</b>
	<b>Louche inox 14 cm</b>	<b>23 €</b>
	<b>Ecumoire inox 14 cm</b>	<b>23 €</b>
	<b>Louche alu</b>	<b>23 €</b>
	<b>Ecumoire alu</b>	<b>23 €</b>
	<b>Couteau cuisine inox noir</b>	<b>54 €</b>
	<b>Couteau Boucher jaune</b>	<b>39 €</b>
	<b>Passoire conique alu diam 40</b>	<b>69 €</b>
	<b>Passoire conique alu diam 50</b>	<b>69 €</b>
	<b>Casserole inox diam 18</b>	<b>25 €</b>
	<b>Casserole inox diam 20</b>	<b>26 €</b>
	<b>Casserole inox diam 24</b>	<b>34 €</b>
	<b>Casserole inox diam 28</b>	<b>46 €</b>
	<b>Araignée inox diam 18</b>	<b>26 €</b>
	<b>Fouet inox long 40</b>	<b>8 €</b>
	<b>Spatule mélaminé long 50</b>	<b>10 €</b>
	<b>Ouvre boîte</b>	<b>20 €</b>
	<b>Tire-bouchon simple</b>	<b>6 €</b>
	<b>Spatule Cuisson L 37</b>	<b>10 €</b>
	<b>Poêle Diamètre 32</b>	<b>58 €</b>
	<b>Poêle Diamètre 40</b>	<b>105 €</b>

## **APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

M. WEINBERG rappelle que ce document était consultable par les administrés durant une période d'un mois. Aucune personne n'est venue le consulter.

Puis, il précise que,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités ;**

**VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de Communes de Rives de Moselle ;**

**VU les articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports relatifs au Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) ;**

**VU la délibération du 13 février 2024 du conseil communautaire arrêtant et approuvant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;**

**VU l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, qui stipule qu'une période de trois mois est accordée aux conseils municipaux pour exprimer leur avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié, soulignant l'importance de la consultation et de la participation des collectivités locales dans le processus décisionnel et la mise en œuvre des politiques de mobilité durable.**

Considérant la nécessité de développer une politique de mobilité durable et efficace sur le territoire de la commune et également au niveau des bassins de vie ;

Considérant l'engagement de Rives de Moselle dans l'élaboration du PDMS, visant à répondre aux défis de mobilité actuels et futurs, avec une stratégie à horizon 2030 ;

Après avoir examiné le projet de PDMS, comprenant un diagnostic territorial, les enjeux de mobilité identifiés, ainsi que les orientations stratégiques et un plan d'action détaillé articulé autour de trois axes principaux et de plusieurs actions opérationnelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Regrette vivement que la priorité absolue ne soit pas donnée aux déplacements Est Ouest et Ouest Est en mode doux (piste cyclable) et transport en commun (plusieurs passages par jour), permettant aux habitants des communes de Rives droite et gauche de rejoindre la colonne dorsale de la communauté de communes (Maizières les Metz à Gandrange)

Approuve le projet de Plan de Mobilité Simplifié de Rives de Moselle tel que présenté.

## REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE - INDEMNITES VERSEES A LA SECRETAIRE ET AU COMPTALE DE LA COMMUNE

Par délibération du 30 octobre 2023, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement au renouvellement du bail de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant à la secrétaire et au comptable de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que le trésorier renonce aux indemnités à partir de 2024.

La secrétaire de mairie, par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, renonce également aux indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du renoncement de la secrétaire et du comptable de la Commune à percevoir des indemnités pour l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

### INFORMATIONS

#### *Conseil Municipal des Jeunes*

Lors de la dernière réunion du CMJ, il a été décidé de faire une action « PV pour mauvais stationnement » dans les rues du village.

Les jeunes élues souhaitent être associées aux manifestations communales.

#### *Syndicat du Collège*

Mme JACOBY rappelle que le syndicat du Collège regroupe 6 communes.

La participation financière des communes sera certainement augmentée du fait du coût de transport pour se rendre à la piscine d'Hagondange.

#### *Auto Evaluation de l'Ecole du Parc*

M. WEINBERG communique les conclusions de l'auto évaluation de l'Ecole du Parc, à savoir :

Les enseignantes, conscientes de la générosité de la mairie, remercient pour les apports financiers et matériels de la commune.

Elles souhaitent poursuivre et pérenniser le travail en collaboration avec la mairie et le périscolaire.

### ***Amicale des 3 Gaules***

M. DROUILLEAUX fait savoir qu'il a assisté à l'Assemblée Générale de l'Amicale des 3 Gaules. Au cours de cette assemblée, il a été décidé de ne plus organiser des concours de truites mais souhaite se diriger sur des concours de pêche à la carpe.

### ***Protection Civile***

M. DROUILLEAUX a assisté à l'assemblée générale de la Protection Civile, au cours de laquelle des remerciements ont été adressés à la commune pour l'octroi de la subvention.

### ***Chasse à l'œuf***

Malgré la pluie la chasse à l'œuf a eu lieu à la salle des fêtes. Les enfants présents ont bien apprécié les chocolats.

### ***Salle des Fêtes***

M. WAGNER fait savoir que la salle des fêtes est déficitaire de 80 000 € pour l'année 2023.

### ***Elections Européennes***

Les élections auront lieu le Dimanche 9 juin prochain de 8 H. à 18 H. à l'école du Parc.

### ***Gens du Voyage***

Nous avons reçu des plaintes des propriétaires des étangs situés à proximité du terrain squatté par les gens du voyage relative aux nuisances occasionnées entre autres par les déjections de ces occupants.

### ***Syndicat SM3A***

Le nettoyage des terrains privés et publics après les passages des gens du voyage se chiffre pour 2023 à 200 000 €

### ***Cambriolages***

Plusieurs cambriolages ont été commis au Carrefour d'Activités Hauconcourt/Talange.

### ***Plan Vigipirate***

Le 1<sup>er</sup> Ministre a décidé d'élever la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire national.

### ***Subvention pour l'acquisition de vélos***

La communauté de communes Rives de Moselle a attribué 3 subventions pour l'achat de vélos à des habitants du village.

### ***Prévision de crues de la Moselle - Situation de Vigilance Jaune le mardi 2 avril 2024***

Le service de prévision des crues annonce une crue de saison sur le tronçon Moselle Aval, avec un pic à 3.76 M.

***Séance Levée à 19 H. 50***

***La secrétaire de Séance  
AM. JACOBY***



***Le Maire  
Ph. WAGNER***

